

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 66 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris		
Arrêté N°2013108-0008 - délégation de signature en l'absence du directeur : -		
Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des Soins - Madame Catherine KUHN	· •	
DRH -		
Monsieur Grégoire RIGAL, Directeur des travaux et des services techniques.		
Délégation de signature dans le cadre du service de garde administrative à :		
- Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des soins, Madame Catherine KUHN	ſ ,	
DRH, -		1
Madame Marie José GUILLEN, ACH.		
75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du log	ement - Paris	
Décision - décision préfectorale de délégation de signature à M. CHPILEVSKY,		
directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement		
de la région d'Ile- de- France concernant les actes émis par l'Agence nationale		
pour la rénovation urbaine		4



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013108-0008

signé par Directeur de l'hôpital marin d'Hendaye le 18 Avril 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

délégation de signature en l'absence du directeur : - Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des Soins - Madame Catherine KUHN, DRH - Monsieur Grégoire RIGAL, Directeur des travaux et des services techniques. Délégation de signature dans le cadre du service de garde administrative à : - Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des soins, Madame Catherine KUHN, DRH, - Madame Marie José GUILLEN, ACH.



DIRECTION DE L'HOPITAL MARIN D'HENDAYE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N°38-2013040002

Le Directeur de l'hôpital Marin d'Hendaye,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6., R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directorial n°2011-0073 DG du 09 mai 2011 modifié portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2012070001 portant nomination, à compter du 15 octobre 2012, de Monsieur Jean-Louis SANTIAGO en qualité de directeur de l'hôpital Marin de Hendaye,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2012333-05 du 28 novembre 2012.

ARTICLE 1:

En l'absence ou empêchement du Directeur de l'Hôpital de Hendaye, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes dans le cadre de l'intérim :

- Madame Maryse LABERNADIE, Coordonateur Général des Soins,
- Madame Catherine KUHN, Responsable de la gestion et du développement des ressources humaines.
- Monsieur Grégoire RIGAL, Directeur des travaux et des services techniques.

ARTICLE 2:

Dans le cadre du service de garde administrative et aux fins de répondre à la nécessité de présence permanente d'une autorité responsable, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les actes et décisions y afférent :

- Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des soins,
- Madame Catherine KUHN, Attaché d'administration hospitalière,
- Madame Marie-José GUILLEN, Adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 3:

En matière de ressources humaines :

directeurs de soins), notamment :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine KUHN, Responsable des ressources humaines pour les décisions courantes (à l'exception des décisions disciplinaires)

Concernant les personnels non médicaux de catégorie A, B et C (hors personnels de direction et

- les décisions relatives à la nomination, la mise en stage, la titularisation des personnels,

- les décisions relatives aux changements ou renouvellement de position, congés de présence parentale, de temps partiel ou de temps complet, de temps partiel pour raison thérapeutique, de détachement, de mutation, de disponibilité (sauf disponibilité pour raisons de santé), de démission y compris pour intégrer un autre établissement public de santé.
- les décisions courantes relatives à la gestion des personnels contractuels non médicaux de niveau A ou B ou C à l'exception des décisions de nature disciplinaire.

ARTICLE 4:

En matière économique et financière :

Délégation de signature est donnée, chacun dans son domaine de compétence à :

- Monsieur Claude LE MAGOARIEC Responsable des services financiers,
- Monsieur Grégoire RIGAL, Directeur des travaux et des services techniques,
- Monsieur François BARAX, Responsable du service informatique,
- Madame Véronique ELETTI, Responsable achats,
- Madame Fabienne BIREMONT, Responsable de la communication, du service aux patients, de l'accueil, des admissions et de la mission d'intérêt général.

pour les décisions relatives à :

- l'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement, par la signature des bons de commande et d'ordres de service,
- en matière de travaux : les procès-verbaux de réception, les mémoires,
- en matière d'équipements : les procès-verbaux de mise en service,
- en matière de systèmes d'information: les mises en ordre de marche, les vérifications d'aptitude, les vérifications de service régulier et les admissions définitives,
- les décisions de sorties d'actifs de biens mobiliers,
- en matière de gestion de stocks : les inventaires physiques,
- les décisions de paiement relatives aux domaines de l'informatique et des télécommunications.

ARTICLE 5:

Les arrêtés n°2012333-0005 et n°2013106-0002 sont abrogés.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Hendaye le 18 avril 2013

Jean-Louis SANTIAGO



PREFECTURE PARIS

Décision

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris le 17 Avril 2013

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

décision préfectorale de délégation de signature à M. CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile- de- France concernant les actes émis par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Page 4 Décision - 19/04/2013





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 10 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12,

Vu le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2010-718 du 29 juin 2010 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le ministre du Budget en date du 20 mars 2009,

Vu la décision du 26 août 2010 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, en qualité de délégué territorial adjoint pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Paris.

DÉCIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, tous actes et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Article 2:

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, chef du service habitat et rénovation urbaine,
- M. Philippe CHANTRE, adjoint au chef du service habitat et rénovation urbaine,
- M. Bertrand TALDIR, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

à effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'exception des conventions visées à l'article 10-1 de la loi du 1^{er} août 2003 susvisée et leurs avenants.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressé à M. le directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à M. l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et aux intéressés.

Article 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet http://www.idf.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le, 17 AVR. 2013

Jean DAUBIGNY
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY